



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Autorisation de manifestation – Apéritif de groupe organisé par les Scouts et Guide de France de Belfort après l'office religieux – Le dimanche 8 mars 2026 – à partir de 10h00 jusqu'à 13h30 – Sur le parvis de l'église Saint Etienne de la commune de Châtenois-les-Forges – Avec plan d'occupation ci-joint.

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Considérant la déclaration de l'organisateur reçue en Mairie le lundi 02 mars 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un apéritif est organisé le dimanche 08 mars 2025 sur le parvis de l'église Saint Etienne après la messe.

ARTICLE 2 : Les responsables de groupes Delphine et Garbriel MOSY appliquera les prescriptions suivantes : respect de la déclaration de manifestation validée le lundi 02 mars 2026 par Madame le Maire.

ARTICLE 3 : Cet apéritif sera en plein air, avec quatre tables et deux barnums (4x6) ouverts pour une protection en cas de pluie.

Article 4 : Possibilité d'une gêne partielle durant ces créneaux à la circulation et au stationnement.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Au responsable de groupe Monsieur et Madame MORSY, les services techniques communaux, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Châtenois-les-Forges, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers et le chef des Services des Gardes Champêtres sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté.

Châtenois-les-Forges, le 02 mars 2026

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF



